SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1490300: metaux precieux

En vigueur au 01/02/2010 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. Age: Majeurs

Catégorie/Tension	
A/100	10.91
B/104	11.35
C/108	11.78
D/120	13.09
E/125	13.64
F/130	14.18

1.2. Age: Mineurs

Les salaires horaires minimums et les salaires horaires effectifs des jeunes ouvriers sont calculés sur base des salaires horaires minimums et des salaires effectifs des ouvriers de la catégorie professionnelle à laquelle les intéressés appartiennent.
Vu que les jeunes ouvriers ont besoin d'une pé-riode de formation, et en vue de faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail, les salaires sont diminués en fonction de l'âge, selon les pourcentages repris dans le tableau ci-dessous (18 ans = 100 p.c.)

Age	
17,5	90%
17	80%
16,5	70%
16 et moins	60%